

13 ANTENNES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674



DÉFINITION : ANTENNE PARABOLIQUE (OU ANTENNE DE TELECOMMUNICATION)

Antenne permettant de capter au moyen de terminaux récepteurs télévisuels (TRT) des émissions de radio et de télévision (onde hertzienne) transmises par satellite.

NORMES APPLICABLES

INSTALLATION

L'antenne et son support doivent être conçus structurellement et installés selon des méthodes scientifiques basées sur des données éprouvées ou sur les lois ordinaires de la résistance des matériaux et la pratique courante du génie.

L'antenne et son support doivent être enlevés 24 h après la cessation de l'usage pour lequel ils ont été installés.

Une antenne ne peut être fixée sur une cheminée ou au sol.

MATÉRIAUX

L'antenne et son support doivent être constitués de matériaux inoxydables ou protégés contre l'oxydation.

L'antenne doit être munie d'un paratonnerre avec ligne de raccordement à la terre.

LOCALISATION ET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ACCESSOIRE

- Antenne parabolique : diamètre maximal de 0,75 mètre.
- Antenne non-parabolique : aucune des parties de l'antenne ne doit excéder une largeur de 0,75 mètre.
- Saillie maximale du mur sur lequel l'antenne est installée : 0,75 mètre.

